



Pour accompagner les entreprises dans cette période de crise sanitaire, l'État, la Région Grand Est, l'ensemble des collectivités et leurs partenaires se mobilisent pour soutenir les acteurs économiques du territoire.

Des mesures de soutien ont été mises en place pour répondre aux problématiques du tissu économique et proposer des solutions immédiates.

LE FOND RESISTANCE

La CC-BHV s'engage avec la Région Grand Est, les Départements et les Intercommunalités à hauteur de 2 € par habitant pour accompagner les besoins de trésorerie des entreprises et associations. La contribution de la CC-BHV est exclusivement orientée sur son territoire.

Le Fond Résistance intervient en dernier recours

- Si l'entreprise ou l'association employeuse ne peut pas bénéficier d'un prêt bancaire,
- Si elle n'est pas éligible aux mesures d'accompagnement proposées par la Région, sous forme de prêt rebond via Bpifrance (pour les entreprises) ou aux solutions de financement opérées via France Active (pour les associations).

L'aide versée est une avance de trésorerie, remboursable avec un différé d'un an, semestriellement sur les 2 années suivantes.

Montant de l'aide

- Entreprises : de 5 000 € à 10 000 €
- Associations : de 5 000 € à 10 000 €
- Bonification possible de 500 €/salarié maintenu en activité pour certaines activités indispensables pendant la crise

Conditions générales d'éligibilité

- ✓ Siège situé dans la Région Grand Est et disposant d'un numéro de SIRET
- ✓ Perte d'au moins 50 % de CA comparaison mars 2020 (ou à défaut 60 jours précédant la demande) avec celui des mois précédents
- ✓ Besoin de trésorerie d'au moins 5 000 € après bénéfice des mesures de l'État (fonds de solidarité national, dispositif d'activité partielle, etc.) des subventions publiques en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 et d'éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de l'activité.

COVID-19 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN

AUX ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Les services de la CC-BHV se tiennent à la disposition des entreprises et associations fragilisées par la crise sanitaire, pour les accompagner.

Contact mail : ccbhv@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Téléphone : 03.29.62.05.02

	Entreprises	Associations employeuses
Secteur et statuts	Constituées sous statuts de micro/ auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris société coopérative) Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autres(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés. Les SIC ne sont pas éligibles.	Culture, sport, tourisme, jeunesse, éducation, environnement, santé, éducation populaire, innovation sociale, insertion et formation professionnelle, insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée. Les associations dites para-administratives ou paramunicipales sont exclues du dispositif ainsi que les structures représentant un secteur professionnel.
Nombre de salariés	Effectif salarié < 10 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)	Effectif salarié entre 1 et 20 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)
Motifs d'inéligibilité par rapport aux ressources	Les activités dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ne sont pas éligibles. Les activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ne sont pas éligibles	Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé par les subventions des collectivités locales à hauteur de plus de 70 % du total de leurs ressources ne sont pas éligibles. Les structures dont les fonds associatifs au dernier exercice clos sont supérieurs ou égaux à 500 000 €.

#COVID19 : RÉSISTANCE : UN FONDS DE SOUTIEN AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Instruction des dossiers simplifiée et effectuée à l'échelle de chaque territoire de manière souple et agile

Sur une initiative de la Région GrandEst, avec le soutien de la Banque des Territoires, des EPCI, des Départements :

- Entreprises : soutien 5 à 10.000 euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie
- Associations : soutien de 5 à 30.000 euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie

*remboursement avec différé d'un an

44 M€ POUR UN FONDS COMPLÉMENTAIRE AUX DISPOSITIFS EXISTANTS

AGIR PARTOUT

AGIR ENSEMBLE

ENCOURAGER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

regiongrandest #LeGrandEstResiste

LOGO

BANQUE DES TERRITOIRES

GrandEst ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'inscrit chez nous

LE FOND DE SOLIDARITÉ

C'est un fond créé par l'État et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE)

Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide défiscalisée de 1 500 €. Une aide complémentaire de 2 000 € peut être attribuée pour les TPE qui rencontrent le plus de difficultés.

Conditions générales d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux entreprises suivantes :

- TPE, indépendants, micro-entrepreneurs ou professions libérales,
- Effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- Chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros
- Bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €
- Qui ont subi une fermeture administrative,
- Ou qui ont subi une perte d'au moins 50% du CA entre mars 2019 et mars 2020 (ou CA mensuel pour les entreprises créées après mars 2019).

LE PRÊT REBOND

C'est un fond créé par la Région Grand Est, en partenariat avec Bpifrance, pour soutenir les entreprises en difficulté conjoncturelle, par un renforcement de la trésorerie.

☒ Conditions générales
Prêt de 10 000 € à 150 000 €.
Cette aide s'adresse aux PME
Prêt soumis à conditions et traité par la Bpifrance

☒ Contact
Bpifrance – Direction Régionale Nancy
Mail : nnacy@bpifrance.com
Tél. 03 83 67 46 74

www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prêt-rebond-grand-est/

☒ Déposer une demande d'aide

Créer votre compte et déposer votre dossier sur la plateforme : <https://resistance.grandest.fr/aides>

Une pré-instruction de votre dossier est réalisée par la CC-BHV.

☒ Plus de détails
<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/>

☒ Contact
Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
Mail : ccbhv@cc-ballonsdeshautesvosges.fr
Tél. 03.29.62.05.02

Sont exclus :

Les entreprises ayant débuté leur activité après le 1^{er} février 2020,
Les entreprises en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020,
Les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de retraite au 1^{er} mars 2020,
Les entrepreneurs ayant bénéficié d'au moins 800 euros d'indemnités journalières en mars ou avril.

☒ Démarches
Aide de 1 500 € : depuis le vendredi 3 avril 2020, toutes les entreprises éligibles pour l'aide au titre du mois de mars peuvent faire leur demande sur le site www.impots.gouv.fr
Aide de 2 000 € : prendre contact auprès des services de la Région Grand Est.

☒ Plus de détails
[https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-fonds de solidarité.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-fonds%20de%20solidarite.pdf)

LE PRÊT ATOUT

C'est un fond créé par la Région Grand Est, en partenariat avec la Bpifrance, pour un besoin ponctuel de trésorerie ou une augmentation exceptionnelle du BFR.

☒ Conditions générales
Prêt de 50 000 € à 15 000 000 €.
Cette aide s'adresse aux TPE, PME, ETI.
Prêt soumis à conditions et traité par la Bpifrance

☒ Contact
Bpifrance – Direction Régionale Nancy
Mail : nnacy@bpifrance.com
Tél. 03 83 67 46 74

www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prêt-rebond-grand-est/

GARANTIE DES PRETS BANCAIRES

La Bpifrance peut se porter garante de prêts demandés par les TPE et PME en garantissant jusqu'à 90 % de nouveaux prêts pour les TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans un plafond de risque de 5 millions d'euros pour les PME et 30 millions d'euros pour les ETI.

Les garanties classiques en cours sur des crédits d'investissements existants seront prolongées et ceci sans frais de gestion

ACTIVITE PARTIELLE

Un employeur peut recourir à l'activité partielle, qui permet de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84% du salaire net).

Saisie des demandes en ligne :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.f>

Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « activité partielle »
Numéro vert : 0800 705 800 (de 8h à 18h, du lundi au vendredi).

REPORT DE CHARGES : LOYERS, EAU, GAZ, ELECTRICITE

Le Président de la République a annoncé, lundi 16 mars 2020, le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz, et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.

Il est prévu pour les entreprises de pouvoir bénéficier, entre autres, de :

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

LES NUMEROS UTILES

Chambre de Commerce et d'Industrie : 09 71 00 96 90

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 09 86 87 93 70

Chambre d'Agriculture : 0800 00 81 87

La Mutuelle Sociale Agricole : 03 83 50 35 00

L'URSSAF met également un dispositif à disposition par le biais de votre compte en ligne ou :

Pour les employeurs et les professionnels libéraux :

Mail : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

Téléphone : 3957

Pour les praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209

☒ Contact

Vos contacts auprès de la BPI

Téléphone (numéro vert) : 0 969 370 240

Site internet : www.bpifrance.fr

Pour toute demande d'assistance au support technique par courriel : contat-ap@asp-public.fr

☒ Plus de détails

<https://www.vosges.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-Covid-19/Mesures-economiques/COVID-19-Dispositif-d-activite-partielle>

☒ Contact

DIRRECTE Grand Est Unité Départementale des Vosges

Mail : lorrai-ut88.activite-partielle@directe.gouv.fr

- Remise d'impôts directs
- Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
- Médiation pour le rééchelonnement des crédits bancaires

☒ Plus de détails

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Pour les travailleurs indépendants

Mail : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

Téléphone : 3698

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Mail : ccbhv@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Téléphone : 03 29 62 05 02